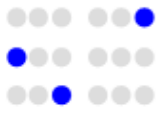




NOTE Stages et Voyages

 ASSURANCE CONSEIL	SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES Société au capital de 8.000 € - 399 888 247 00034 APE 672Z
Information et Défense des Assurés	
4 Passage Carter 77600 BUSSY St GEORGES – Tél : 01 64 66 07 20 – Fax : 01 64 76 34 25 – E-mail : ida@online.fr	

NOTE D'INFORMATION

VOYAGES ... ATTENTION DANGER !

Notre rôle d'assureur-conseil implique un « **Devoir d'information et de conseil** » à l'égard de nos adhérents.

C'est la raison pour laquelle nous voulons **de nouveau** attirer votre attention, sur votre responsabilité d'organisateur ou vendeur de voyages.

Par là même, nous voulons en profiter pour « *tordre le cou* » à nombre d'idées reçues relatives à ce domaine !

Que dit le cadre Législatif ?

1. L'organisation (ou la vente) de voyages est régie par le Code du Tourisme (Loi de juillet 1992 et Décret de 1994, abrogés par la loi de juillet 2009 et Décrets de décembre 2009)
2. Cette loi impose à tous les organismes à but non lucratif qui proposent des voyages à leurs ayants-droits, une « **Immatriculation** »
3. Cette loi désigne comme « **responsable de plein droit** », tout organisme ou personne qui se livre ou apporte son concours à l'organisation ou la vente de voyages et de séjours...
4. **Tous les organismes** ayant une personnalité juridique propre (CE, CCE, CER, Associations etc.) sont tenus aux mêmes obligations :
 - **Même si**, on ne propose **qu'un seul** voyage dans l'année.
 - **Même si**, la durée du séjour n'excède pas **une nuitée**.
 - **Même si**, le séjour a été acheté à un professionnel du tourisme (TO, Agence...)

Aujourd'hui, tous les juristes s'accordent sur cette obligation.

En l'absence de l'immatriculation, les risques liés à l'organisation de voyages, sorties ou séjours touristiques sont **exclus des contrats d'assurance** « Responsabilité Civile ».
Toutes les décisions de justice récentes vont dans ce sens et seule « l'immatriculation » vous permet d'être couverts.

Très cordialement.

Assurance Conseil

1. Information

L'organisation de voyages associatifs | Associations.gouv.fr

<https://www.associations.gouv.fr/1242-organisation-voyages-associatifs-e...>

...L'organisation de voyages et de séjours exceptionnels ou à l'occasion d'assemblées générales

Une réponse ministérielle à une question écrite

Publié le : [vendredi 9 novembre 2012 \(2012-11-09T08:37:29Z\)](#) - Modifié le : [lundi 7 novembre 2016 \(2016-11-07T14:04:45Z\)](#)

La loi 2009-888 du 24 juillet 2009 relative à la modernisation du tourisme impose une obligation d'immatriculation touristique pour les associations qui peuvent être amenées à intervenir dans le secteur touristique. Des dispositions particulières pour les associations.

Les associations doivent-elles détenir l'immatriculation tourisme pour organiser un voyage ?

La loi 2009-888 du 24 juillet 2009 relative à la modernisation du tourisme impose une **obligation d'immatriculation touristique pour les associations qui peuvent être amenées à intervenir dans le secteur touristique**. Des dispositions particulières pour les associations.

Les activités de vente de voyages et de séjours quelle que soit la clientèle à laquelle elles s'adressent présentent des risques physiques et pécuniaires notamment. **L'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours vise à maîtriser autant que possible ces risques** en soumettant les opérateurs à des **obligations de garantie financière, d'assurance de responsabilité civile professionnelle et d'aptitude professionnelle**.

Si le principe est donc l'obligation d'immatriculation, il existe dans le code du tourisme des **dispositions spécifiques concernant les associations ou organismes sans but lucratif**.

C'est ainsi que l'article L.211-18 III-a du code du tourisme précise que ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions d'aptitude professionnelle, d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière et à l'immatriculation les associations et organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages et de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels, liés à leur fonctionnement et qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants.

Le législateur n'a pas précisé le nombre de voyages au-delà duquel l'immatriculation est requise. Cette disposition ne pourra le cas échéant être interprétée que par le juge. Par ailleurs, pour les organismes qui seraient soumis à l'obligation d'immatriculation du fait des activités de voyages et de séjours qu'ils organisent, il convient de rappeler qu'ils ont pour alternative la possibilité de s'adresser à des opérateurs immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France (3). Notre avis Il y a un risque évident. Si le voyage se passe bien, rien à dire. Mais en cas de problème, une plainte peut être déposée par un membre ou par sa famille et seul le juge pourra trancher en s'appuyant sur une loi qui n'est pas adaptée. Nous ne pouvons que conseiller aux associations de se rapprocher d'un organisme comme ATOUT FRANCE afin de ne pas prendre de risques inutiles.

(1) Réponse secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation publiée au JO le 24/04/2012 à la question posée par M. Régis Juanico (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-127503QE.htm>).



2. Plusieurs solutions

La loi définit un voyage par la combinaison de plusieurs prestations, vendues en une fois.

Ces prestations peuvent être le transport, la nourriture, l'hébergement, un cours de yoga, une visite guidée, etc. Un stage sera considéré comme un voyage s'il combine plusieurs prestations (y compris les cours de yoga).

1. Proposer uniquement et exclusivement **UNE SEULE prestation Yoga** et laisser le participant libre de son hébergement, de son transport, de ses visites, de sa nourriture également, etc. Et cela sur vos plaquettes commerciales aussi.

2. En tant qu'association vous avez la possibilité d'adhérer à **Destination Partage**

Destination Partage est une association loi 1901 immatriculée Tourisme. En adhérent à cette association, vous bénéficiez de son immatriculation et pouvez organiser vos stages et voyages en toute tranquillité vis-à-vis de la loi. La cotisation comprend une adhésion annuelle, puis une partie fixe et une partie variable en fonction de votre chiffre d'affaires (CA) « voyage ».

Exemple de cotisation et de coût pour un stage de yoga *

Pour un stage 5 jours

Enseignement : 250€ ; Hébergement : 5*60€ = 300€ ; Total : 550€

Chiffre d'affaires (CA) du voyage : pour 15 élèves : 15*550 = 8250€ // pour 25 élèves : 25*550 = 13750€

Pour un CA < 30 000€, partie fixe = 0 et partie variable à 1%

(* selon grille de cotisation de l'organisme Destination Partage - ci-jointe)

Coûts	Pour 15 élèves	Pour 25 élèves
Adhésion annuelle Destination Partage : 50€	1% de 8250€ = 82,50€ + 50€ = 132,50€ soit 132,50/15 = 8,83€ /stagiaire	1% de 13750€ = 137,50€ + 50€ = 187,50€ soit 187,50€/25 = 7,50€ / stagiaire

L'adhésion à Destination Partage palie le problème de l'immatriculation touristique pour les associations uniquement. Les auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs, sociétés ... ne peuvent pas adhérer, ce sont des personnes morales et l'activité est commerciale, donc soumise à d'autres règles que les associations.

3. En option auprès de notre assureur

Options possibles	Pour 15 élèves	Pour 25 élèves
- assurance assistance	0,6% de 8250 = 49,50€	0,6% de 13750 = 82,50€
- assurance annulation	1,95% de 8250 = 160,88€ soit 210,38€/15 = 14,03€ / stagiaire	1,95% de 13750 = 268,25€ soit 350,75€/25 = 14,03€ /stagiair

En pièces jointes :

- ① bulletin d'adhésion Destination Partage et tarifs
- ① assurance Assistance – détails
- ① assurance Annulation – détails

Pour ces demandes, vous ne passez pas par la FIDHY mais directement par notre assureur :

Assurances Conseil : 01 64 66 07 20 – ida@online.fr

Aidez-vous de la fiche Projet pour définir le projet avec eux .



Fiche projet : stage ou voyage Option assistance et annulation

1. Adhérent FIDHY

Nom Prénom

Adresse

Tél

Mail

2. Stage / voyage

Décrire le projet

Date :

Lieu :

Durée :

Activités :

3. Participants Nombre minimum : maximum :

4. Coûts pour les participants	Montants €	Réglé à
Frais pédagogiques		<i>l'adhérent, une association... ?</i>
Hébergement / Restauration		<i>Gîte... ?</i>
Trajet /déplacement		

5. Conditions de règlement

.....
.....
.....

6. Conditions d'annulation

.....
.....
.....

Demande de devis à renvoyer à Assurance Conseil : ida@online.fr - 01 64 66 07 20